

Année scolaire 26-27 / Jeudi 16 novembre 2026

Soirée des parents d'élèves de 2e ECG (C2)

En complément des informations transmises le jour de la rentrée scolaire.

19h00 – 19h30	Accueil par la Direction
19h30 – 21h30	Entretiens avec le personnel enseignant **5 minutes maximum** *Réseau MPSO et Direction: dans le hall de l'école.*

Le CECG Madame de Staël

École de Culture Générale / ECG – **C** ➔ 681 élèves

PRQ	C1	C2	C3	MS
14 élèves	190 élèves	190 élèves	176 élèves	111 élèves

Collège de Genève / CdG – **M** ➔ 946 élèves

M1	M2	M3	M4
248 élèves	273 élèves	254 élèves	171 élèves

1627 élèves + environ 200 membres du personnel (PE et PAT)

Coordonnées RG et RD C2

C201-TS	M. Thomas HAFIZ	thomas.hafiz@edu.ge.ch
C202-TS	Mme Nora EXTERMANN	nora.extermann@edu.ge.ch
C203-AD	Mme Valérie BALLEYS	valerie.balleys@edu.ge.ch
C204-AD	M. Nicolas PION	nicolas.pion@edu.ge.ch
C205-SA	Mme Lidia MARTELLA	lidia.martella@edu.ge.ch
C206-SA	M. Olivier MARTIN	olivier.martin@edu.ge.ch
C207-SA	Mme Stéphanie PIOLET MORIN	stephanie.piolet-morin@edu.ge.ch
C208-SA	Mme Cristina BUONO	cristina.buono@edu.ge.ch
C209m-SA	Mme Sonia FERRE BLANDIN	sonia.ferre-blandin@edu.ge.ch
Doyenne	Mme Carole HAYOZ • 022.388.49.32 • carole.hayoz@edu.ge.ch • PAV 17	
Doyen	M. Guillaume ENGELI • 022.388.48.96 • guillaume.engeli@edu.ge.ch • PAV 20	

Groupe :

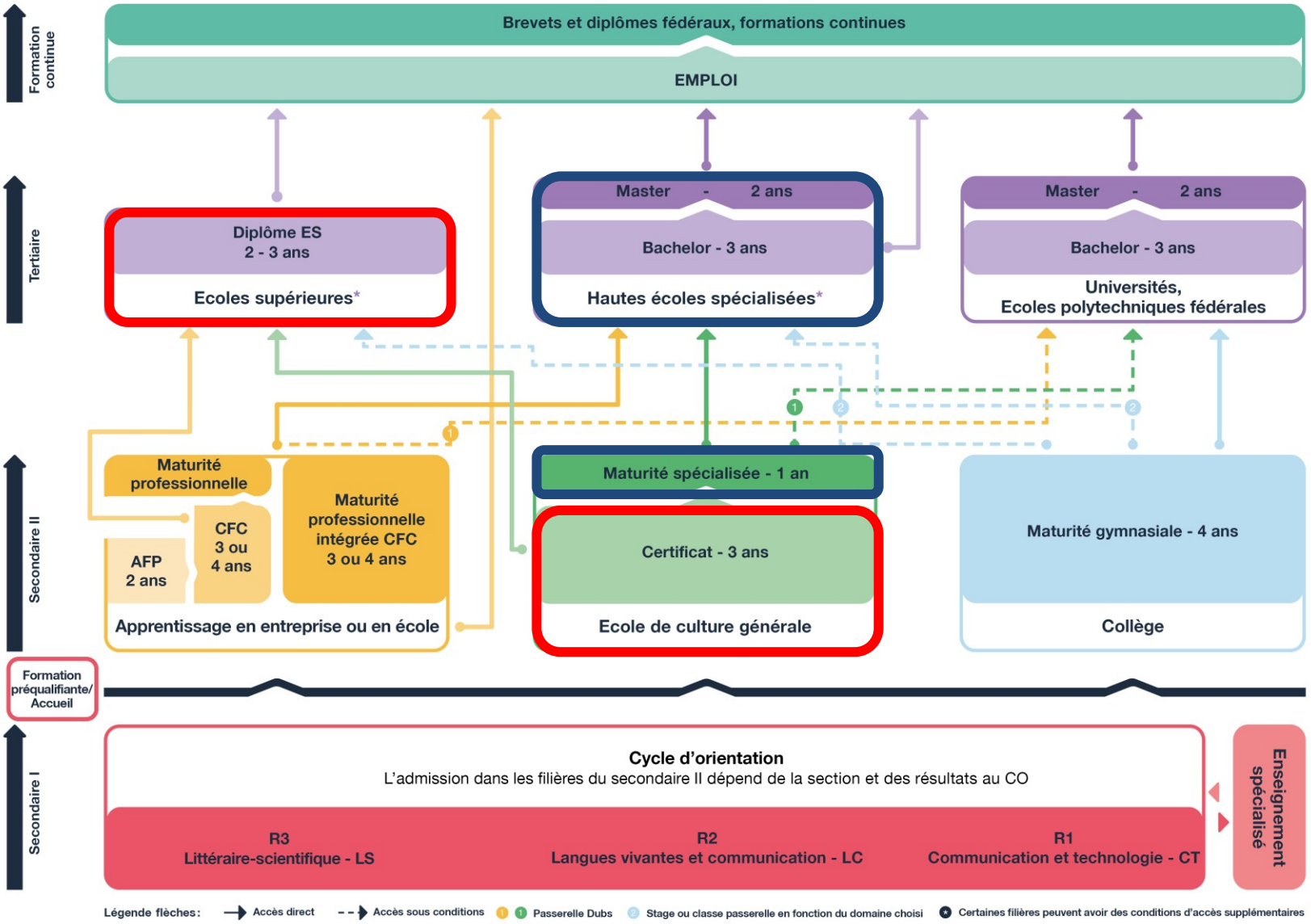
Photo de classe

Coordonnées RG

NOM	
Prénom	
Courriel	
Téléphone	

Le CECG Madame de Staël communique exclusivement par courriel. Nous vous remercions de **veiller à ce que vos coordonnées soient correctes afin de recevoir les communications de l'établissement.**

La formation à Genève



OSP du CECG Madame de Staël



OSP Santé



TECHNICIEN·NE EN RADIOLOGIE



SAGE·FEMME



INFIRMIER·ÈRE



PHYSIOTHÉRAPEUTE

Etc.

OSP du CECG Madame de Staël



OSP Travail social









Etc.

OSP du CECG Madame de Staël







OSP Arts et design

Etc.

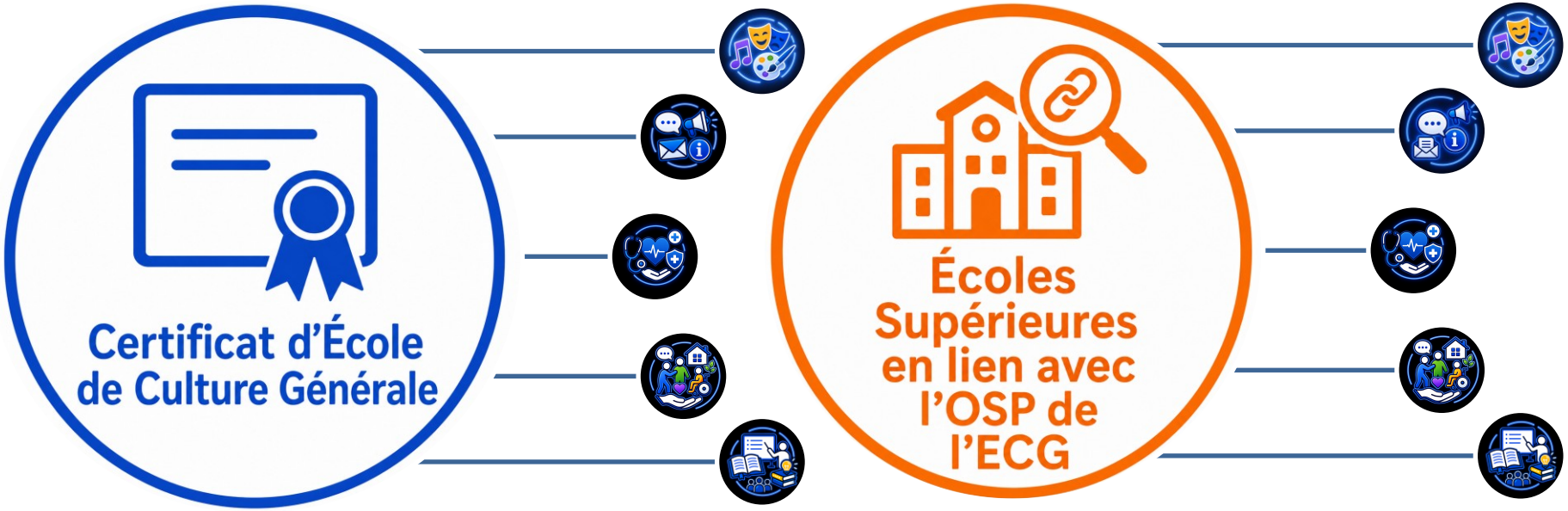
Quels titres délivre le CECG Madame de Staël ?

- Après **3 ans,** les élèves peuvent obtenir un **CERTIFICAT D'ÉCOLE DE CULTURE GÉNÉRALE** dans l'option choisie (suivie en 2e **et** 3e années)**:**



Quelles formations suivre avec un Certificat ECG ?

- Avec un **Certificat d'École de Culture Générale,** je peux accéder à une **École Supérieure (ES)** en lien avec l'option suivie à l'ECG:



Voir conditions d'admission aux cursus ES

- Je peux aussi accéder aux différentes formations qui exigent d'avoir un titre de l'enseignement secondaire II pour les intégrer.

Quels titres délivre le CECG Madame de Staël ?

- Après le Certificat d'École de Culture générale, l'ECG délivre un **CERTIFICAT DE MATURITÉ SPÉCIALISÉE** aux élèves qui **répondent au conditions d'accès à ce cursus** et prolongent leur formation **d'une année:**



Quelles formations suivre avec un Certificat MS ?

- Avec un **Certificat de Maturité Spécialisée (MS),** je peux accéder à une **Haute École Spécialisée (HES)** en lien avec l'option suivie à l'ECG:



Voir conditions d'admission aux cursus HES

Quels cursus possibles avec l'ECG ? Rendez-vous sur orientation.ch.

Réussir ma formation à l'ECG et m'aider à faire mes choix: de quels accompagnements puis-je bénéficier ?



Réseau MPSO

SANTÉ

Sophie PATRY
Infirmière
024A



PSYCHO-SOCIAL

Nathalie WAELTI-BAUME
Psychologue
027



Joëlle MAILLARD ROLLOT
Assistante sociale
PR01



Gaëtan FOGLIA
Éducateur
028



Deborah ZANONE
Assistante sociale
PR01



ÉQUIPE MPSO CECG MADAME DE STAËL

ORIENTATION-INSERTION

Véronique PIZZIRUSSO
Psychologue conseillère en orientation
PR02





Sébastien FELICIANGELI
Conseiller en formation
PR08

- Les coordonnées du Réseau MPSO se trouvent sur la page Bien-être / Réseau du site Internet de l'école.
- Les informations relatives à l'obtention d'une bourse d'études sont disponibles sur le site: Obtenir une bourse, un prêt d'études ou d'apprentissage | ge.ch

Réseau MPSO

ASSISTANTES SOCIALES

Joëlle Maillard Rollot et **Déborah Zanone** offrent aux élèves et aux familles un lieu d'accueil, un espace de parole où l'on peut partager en toute confiance et confidentialité les difficultés et les préoccupations autour de soucis personnels, familiaux ou scolaires. Elles aident à la recherche d'informations sociales, juridiques ou administratives et abordent également les problématiques financières liées à la scolarité.

Bureau PR01
Tél +41 22 388 49 36
joelle.maillard-rollot@etat.ge.ch

Tél +41 22 388 84 02
deborah.zanone@etat.ge.ch

INFIRMIERE DE SANTE COMMUNAUTAIRE

Sophie Patry accompagne les élèves et leur famille pour toute question relative à la santé globale, à la prévention et au bien-être.
Elle évalue les besoins, soutient et oriente vers les services spécialisés si nécessaire.
Elle propose aux élèves des entretiens de santé confidentiels et les accueille pour des soins, de l'information, un échange ou des préoccupations de santé physique et/ou psychique.
Elle collabore avec le médecin répondant du SSEJ et/ou le réseau interne et externe si nécessaire.
En l'absence de l'infirmière, les premiers soins sont prodigués par le secrétariat de l'école.

Bureau 024A
Tél +41 22 388 49 08
sophie.patry@etat.ge.ch

PSYCHOLOGUE CONSEILLERE D'ORIENTATION

Véronique Pizzirusso, déléguée par l'OFPC (Office pour l'Orientation, la Formation Professionnelle et Continue), accompagne les élèves et leur famille dans la construction d'un projet scolaire et/ou professionnel lors d'entretiens individuels, confidentiels et gratuits. Informations, réflexion personnelle et soutien psychologique peuvent être proposés dans le cadre de la consultation.

Bureau PR02
Tél +41 22 388 49 55
veronique.pizzirusso@etat.ge.ch

CONSEILLER EN FORMATION

Sébastien Feliciangeli, accompagne les élèves dans la concrétisation de leur projet professionnel notamment dans le cadre de la recherche d'une place d'apprentissage duale.
Il conseille et transmet les informations utiles permettant aux élèves de développer du lien avec les entreprises et le monde professionnel.
En plus, il propose un appui sur la constitution des dossiers de candidature, les démarches de postulations, les simulations d'entretiens d'embauche, la recherche de stage.

Bureau PR08
Tél +41 22 388 49 22
sebastien.feliciangeli@etat.ge.ch

EDUCATEUR

Gaëtan Foglia, éducateur de l'Office Médico-Pédagogique, intervient auprès des élèves de manière collective ou individuelle. Il accompagne les jeunes et/ou leur famille à l'extérieur si nécessaire. Il guide ses interlocuteurs pour identifier les problématiques et rechercher des solutions dans le but d'une meilleure intégration et bien-être à l'école. Il vise également à favoriser une posture d'apprentissage la plus adéquate possible pour une réussite de la scolarité.

Bureau 028
Tél +41 22 388 48 84
gaetan.foglia@edu.ge.ch

PSYCHOLOGUE-PSYCHOTHERAPEUTE

Nathalie Waelti-Baume, psychologue-psychothérapeute de l'Office Médico-Pédagogique accompagne les jeunes et leur famille pour des questions concernant leur développement psychologique et affectif. Elle évalue la situation, propose un suivi ou oriente pour une prise en charge à l'extérieur. Les consultations sont strictement confidentielles. Les élèves peuvent être reçus individuellement ou en petit groupe.

Bureau 027
Tél +41 22 388 48 85
nathalie.waelti-baume@etat.ge.ch

REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE

Département de l'instruction publique, de la formation et de la jeunesse (DIP)
Enseignement Secondaire II (ESII)
CECG Madame de Staël

Les enjeux de la C2

- Contenus approfondis dans les disciplines communes et dans les cours de l'OSP;
- Travail Personnel de Certificat (TPC)
  - Réflexion sur le choix de la problématique, le TPC débutera en C3 (nouveau)

Règlement relatif à l'école de culture générale (RECG)

Art. 12 Travail personnel de certificat

[1]Un travail personnel de certificat (ci-après : travail personnel) préparé et présenté pendant la formation est **obligatoire**.

[2]Le travail personnel permet à l'élève de démontrer sa **capacité à mener et à présenter de façon autonome une recherche approfondie** dans les domaines d'études de la formation générale ou dans le domaine professionnel envisagé.

[3]Il s'effectue dans le **courant des 2e et 3e années** et est **suivi par une enseignante, un enseignant ou plusieurs enseignantes ou enseignants.**

[4]Il fait l'objet d'une **évaluation chiffrée.**

- Informations à venir, disponibles sur le site de l'école.

Suivi de l'élève

- 8 relevés Mémo sont transmis aux élèves aux dates suivantes:

Relevés	Périodes
1	17 août – 18 septembre
2	21 septembre – 16 octobre
3	26 octobre – 20 novembre
4	23 novembre – 23 décembre
5	11 janvier – 12 février
6	22 février – 25 mars
7	12 avril – 5 mai
8	10 mai – 11 juin

Ces points de situation réguliers permettent d'accompagner les élèves mais également d'appliquer des sanctions (lettres d'avertissement, retenues, exclusions).

Ces relevés ne sont pas à retourner signés. Les familles sont informées par courriel de la transmission du document, il leur appartient d'en prendre connaissance et de s'adresser au / à la RG pour toute question.

Absentéisme Règlement de l'enseignement secondaire II et tertiaire B (REST)

Art. 42 Absences

[1] **La participation aux cours est obligatoire.** Les directions d'établissements et les maîtres, par délégation, assurent le contrôle de la fréquentation scolaire.

[2] Toute absence doit être immédiatement annoncée à l'établissement et faire l'objet, **dès le retour à l'école,** d'une demande d'excuse écrite par le parent de l'élève mineur, par l'élève majeur ou par l'employeur dans la voie duale.

[3] Il appartient au responsable de groupe ou au maître de classe **d'apprécier le motif invoqué** pour excuser l'absence.

[4] Pour toute absence prévisible, **l'autorisation doit être demandée suffisamment à l'avance à la direction de l'école (15 jours),** qui décide si le congé est accordé conformément à la directive « congés spéciaux » publiée par le département.

[5] Sont notamment considérés comme des motifs valables :

a) la maladie ou l'accident de l'élève;
b) une obligation familiale (décès, mariage, maladie ou accident d'un membre de la famille);
c) une convocation officielle;
d) un stage professionnel.

[6] En principe, **un certificat médical est exigé :**

a) lorsqu'une absence pour raison de **maladie dure plus de 3 jours en formation généraliste** et plein temps et 1 semaine en formation duale;
b) lors d'une **absence à un examen;**
c) à partir de la **troisième absence à une évaluation annoncée.**

[7] L'élève est tenu de faire tout ce qui est en son pouvoir pour récupérer le retard scolaire lié à une absence.

Absentéisme Règlement de l'enseignement secondaire II et tertiaire B (REST)

Art. 43 Absences non excusées

[1] Toute absence pour laquelle aucune demande **d'excuse n'a été remise dans le délai prescrit** par la direction de l'établissement ou dont le **motif n'a pas été reconnu valable** est considérée comme une absence non excusée.

[2] Sont également considérées comme non excusées les absences d'un élève coïncidant avec la période pour laquelle une **demande de congé a été refusée** par la direction de l'établissement.

[3] Lorsque les circonstances permettent raisonnablement de conclure que le **certificat médical** a été **délivré à tort**, la direction de l'établissement peut décider de considérer **l'absence comme non excusée.**

[4] L'absence non excusée à un examen ou à une évaluation annoncée entraîne la **note de 1.**

[5] L'absence non excusée à un examen final peut entraîner **l'échec au titre.**

[6] Les absences visées au présent article peuvent en outre conduire à une **intervention pédagogique** ou au prononcé d'une **sanction disciplinaire.**

Absentéisme Règlement relatif à l'école de culture générale (RECG

Art. 33 Admissibilité aux examens du certificat d'école de culture générale

Seuls les élèves qui ont suivi régulièrement les cours de la dernière année sont admis aux examens du certificat d'école de culture générale.

- ATTENTION: forte corrélation entre **absentéisme (excusé ou non!)** et **échec scolaire;**
- L'élève doit se montrer **responsable** et **développer son autonomie;**
- Les absences doivent être excusées par le **formulaire** *ad hoc* au plus tard **le jour du retour à l'école.**

  → Un **CM** est demandé après 3 jours d'absence ou pour toute évaluation manquée.

Promotion C2 ➔ C3 Règlement relatif à l'école de culture générale (RECG)

Art. 20 Regroupements de disciplines de 2e année

[1]La note annuelle pour le regroupement sciences humaines de 2e année dans les domaines professionnels arts et design, communication et information, musique, santé et théâtre se calcule de la manière suivante :

Société et économie	1/2
Histoire	1/4
Géographie	1/4

Promotion C2 ➔ C3 Règlement relatif à l'école de culture générale (RECG)

Art. 21 Conditions de promotion de 2e année en 3e année

[1]Est promu l'élève qui obtient la **note annuelle de 4,0 au moins pour chacune des disciplines non regroupées et pour chaque regroupement de disciplines.**

[2]Est **promu par tolérance** l'élève dont les résultats satisfont aux conditions suivantes :

a) une **moyenne générale égale ou supérieure à 4,0**;

b) au **maximum 3 notes inférieures à 4,0;**

c) la **somme des écarts à 4,0** des notes insuffisantes **ne doit pas dépasser 1,5.**

[3]Restent réservées les dispositions concernant la promotion par dérogation, définies à l'article 30 du règlement de l'enseignement secondaire II et tertiaire B, du 29 juin 2016.

Art. 23 Obtention d'un certificat annuel

Un certificat est décerné au terme des 1re et 2e années aux élèves promus sans tolérance ni dérogation qui obtiennent une moyenne générale annuelle égale ou supérieure à 5,0.

Dérogation / Redoublement

Règlement de l'enseignement secondaire II et tertiaire B (REST)

Art. 29 Principes

[1] Sous réserve des principes énoncés ci-après, les conditions de promotion sont déterminées par les règlements ad hoc propres à chaque filière.

[2] L'orientation des élèves constitue une part importante de la mission de l'école; dans cette optique, lors de l'analyse de l'octroi d'une promotion par dérogation ou d'un redoublement ou lors d'une réorientation, il doit être tenu compte des **aptitudes de l'élève à mener à bien son projet de formation.**

[3] Sont également prises en considération les **circonstances ayant entraîné l'échec**, les **progrès** accomplis, la **fréquentation régulière des cours** et le **comportement** de l'élève.

Dérogation [Règlement de l'enseignement secondaire II et tertiaire B (REST)]

Art. 30 Promotion par dérogation

[1] La direction d'un établissement, sur proposition de la conférence des maîtres de la classe ou du groupe ou, dans des cas exceptionnels, de sa propre initiative, peut **accorder la promotion à des élèves qui ne remplissent pas complètement les conditions de promotion et qui semblent présenter les aptitudes nécessaires pour suivre l'enseignement de l'année suivante avec succès.**

Voies de formation générale

[2] Un élève **ne peut pas bénéficier de cette mesure plus d'une fois par filière.**
[3] Un élève **ne peut bénéficier d'une dérogation à l'issue d'une année répétée.**

Redoublement Règlement de l'enseignement secondaire II et tertiaire B (REST)

Art. 31 Redoublement d'une année

[1] L'octroi d'un redoublement **n'est pas un droit.**

[2] **La direction d'un établissement**, sur proposition de la conférence des maîtres de la classe ou du groupe ou, dans des cas exceptionnels, de sa propre initiative, peut autoriser un élève non promu à redoubler l'année.

[3] Dans les voies de formation générale, cette mesure ne peut être accordée **qu'une seule fois par filière.**

[4] Un élève ayant bénéficié d'un redoublement **ne peut prétendre ni à un triplement** de l'année **ni à un redoublement de l'année immédiatement supérieure.**

[5] L'année de classe préparatoire ne peut être redoublée.

[6] Dans les voies de formation professionnelle duale, le redoublement d'une année est conditionné à la prolongation du contrat d'apprentissage par l'employeur.

[7] **La direction générale de l'enseignement secondaire II** peut accorder un redoublement supplémentaire pour de justes motifs, tels que des **problèmes de santé ou un accident.**

Conditions d'obtention du Certificat (C3)

Règlement relatif à l'école de culture générale (RECG)

Art. 35 Critères de réussite pour l'obtention du certificat d'école de culture générale

[1]La réussite du certificat d'école de culture générale est subordonnée aux conditions cumulatives suivantes :

a) **une moyenne générale égale ou supérieure à 4,0** pour l'ensemble des disciplines décrites aux articles 25 et 26;

b) au **maximum 3 notes insuffisantes;**

c) la **somme des écarts à 4,0** des notes insuffisantes ne doit **pas dépasser 2,0.**

[2]L'obtention du certificat d'école de culture générale est conditionnée à la réussite du certificat et à la **validation formelle du stage pratique intra-certificat.**

[3]Le certificat d'école de culture générale est délivré **avec mention** si la **moyenne générale est égale ou supérieure à 5,0.**

Projets

- Semaine blanche M2 & C2:
  - **Du lundi 8 au vendredi 12 mars 2027.**
- Voyages d'études en C3:
  - **Septembre 2027**

Le service social de l'école est à disposition des élèves et de leurs parents pour une aide financière si besoin.

Processus de réorientation

- **Anticiper les démarches:**
  - Règlement relatif à l'admission dans l'enseignement secondaire II (RAES-II);
  - Se poser les bonnes questions;
  - Construire un projet de formation alternatif "au cas où";
  - Demander conseil auprès des personnes en charges de l'orientation au sein du Réseau MPSO;
  - Se rendre à la séance Orientation qui se déroulera en 2027 au CECG Madame de Staël;
  - Faire des stages;
  - Etc.

Bases règlementaires

Le CECG Madame de Staël fonctionne sur les principes règlementaires ci-dessous. Ces textes sont accessibles en ligne.

- Loi sur l'instruction publique (LIP)
- Règlement de l'enseignement secondaire II et tertiaire B (REST)
- Règlement de la formation préqualifiante (RFPQ)
- Règlement relatif à l'école de culture générale (RECG)
- Règlement sur le dispositif sport-art-études (RDSAE)

APEdeS: objectifs de l'association

L'APEdeS c'est :

- Un lieu d'écoute et d'échange des parents
- Un «support» logistique
- L'attribution d'un prix de bienveillance
- Un lien avec la direction et le corps enseignant
- Un lien avec les autres associations œuvrant pour l'instruction genevoise

contact@apedes.ch

Plus d'information sur https://apedes.ch

APEdeS: prix de la bienveillance

- L'APEdeS décerne, depuis 2021, à la fin de chaque année scolaire le prix de la bienveillance qui reconnait un comportement altruiste et désintéressé d'un élève ou d'un groupe d'élèves du CECG

- Plus d'information sur https://apedes.ch



Prix de bienveillance

APEdeS: Engagement

Être membre de l'APEdeS cela veut dire :

1. S'inscrire sur le site en payant une cotisation annuelle de **CHF 20.-** (par famille);
2. Contribuer à la légitimité de l'action de l'APE;
3. Avoir accès aux informations/événements de l'APE.

Être membre du Comité de l'APEdeS cela veut dire :

1. Contribuer activement à la vie du CECG;
2. et consacrer un peu de son temps (3 séances par an).




Vente de
pâtisseries
organisée par l'AEdS



Merci de votre attention.

Soirée des parents C2 - C3 - M2
Jeudi 19 novembre 2026

enseignant.e.s	salles
ADLER Lionel	323
ARNI-BLOCH Nicolas	232
AUDREN DE KERDREL Yvonne	113
BACHRAOUI Elodie	118
BALLEYS Valérie Alice Céline	113
BALULA BATISTA Katleen	321
BELMAHDI Yakoute	202
BERCHER Virginie	133
BERTOLINI Amélie	119
BESIC Sejla	129
BLANC Grégoire	404
BLAUDSZUN Elisa	114
BONTE Gil	321
BONVIN Jean-Paul	228
BONVIN Yann	118
BORGIA Maria	228
BRADY DE CASTRO Jayne	125
BRAVACCINI David	125
BUONO Cristina	125
CARTEZ Robinson Francisco	228
CIRCELLI Laura	123
CLAEYS-CRESCENZI Carole	004
CLARK Stephen	202
COSTA Sandrine	125
COTTING Gabriel	203
CUDRÉ-MAUROUX Christophe	316
DE CICCO Pasqua	123
DE KEMPENEER Catherine	228
DE PASQUALE JACOBSSON Monica	123
DE TORRENTE Julie	404
DELETRA Henry	407
DIOP Bocar Dembe	316
DODORICO Valerio	113
DOEBELI Olivier	234
DOMINGUEZ Rafaël	129

enseignant.e.s	salles
DROUX Chloé	003
EXTERMANN Nora	130
FAURAX Julien	005
FERRE BLANDIN Sonia	119
FLIEGE Frank	004
FORESTIER Arnaud	229
FORFAIT Maria-Lourdes	204
FORMENTI Adrien	234
FRIEDLI Théodore	325
FROHREICH Kimberly	131
GAILLET Aline	404
GAMBACORTI Chiara	118
GEX Mathieu	233
GOLAY Alexandre	120
GRAVINA Sandro	202
GURTLER Stéphanie	131
HAFIZ Thomas	120
HALLER Olivier	230
HAYOZ Carole	204
HERMENIER BERGER Stéphane	321
HERRMANN KARRER Magali	130
HINNI Linda	131
HOFFMANN Till	229
HOSTEIN Alicia	005
HOUATMI Leila	404
HUMBLET Alban	323
JACQUIER Stéphane	s206
JULLIAND Amandine	231
KERESZTES-NAGY Judit	229
KOBEL François	323
KOROMIAS Stéphanie	123
KRATOU Hakim	209
KREUZER Peter	203
LAEDERACH Julien	318
LECYGNE Fanneau	003

enseignant.e.s	salles
LEW Ilan	003
LONGAGNA Vincent	004
LORENZI Céline	322
LYARD Laurence	203
LYNER Florent	130
MABUT Cloé	131
MARSANO Laurent	204
MARTELLA Lidia	134
MARTIN Olivier	004
MATTHEY Cécile	113
MAZZUCCHELLI Giona	407
Mc CLEAN Jacqueline	134
MERCIER Aurelia	Hall
MOSCATO Marika	121
MOUFFOK RUDMAN Mounira	204
MOURTZAKIS Manolis	s206
NAGY Esther	209
NAZAROVA Vladislava	134
NIBA BAKEBECK Amiira	202
NICASTRO Maude	230
ORIOLO Francesco-Maria	114
PERROULAZ Mickaël	233
PILLET Loïc	316
PIOLET MORIN Stéphanie	005
PION Nicolas	229
PIRELLI Claudio	121
PIRES Virginie	114
PRIVET Céline	407
RENAUD-RICHARD Céline	232
RIEDER Philip	134
RINALDI Patrick	325
RIVOIRE Christophe	318
ROBBE-WEIDMANN Sara	130
ROMANATO Mikaël	121
ROOS Albin	407

enseignant.e.s	salles
RORDORF Corentin	230
ROUIJEL Samia	124
ROUX Jonathan Vincent	003
SALAMA Eric	009
SALAMUN Christophe	321
SAMEC SCHNIEPER Sonia	314
SANDOZ Antoine	230
SCHALL Raymond	114
SCHELLER Guillaume	322
SCHNYDER Nicolas	009
SCHWAB Eva-Maria	129
SCHWITTER Caroline	314
SEBASTIANI PRALONG Vanessa	124
SIMONIN Billy	234
SOLER Ana	120
STENGHEL David	124
STEVANOVIC Svjetlana	129
SUBEDI-LLORENTE CANON Cassandra	231
TAWFFIK Salman	209
TERRIER Géraldine	119
TORCHE Claude	318
TORNAY Vincent	318
TORRE David	209
TOZZI Jessica	121
VEILLARD Niels	317
VEYRON Céline	126
VIENNE Ludovic	317
VINCIGUERRA Sandra	120
VOUILLAMOZ Céline	126
VUILLEUMIER Yannick	231
WIDMANN Florence	317
YILMAZ Helin Kinem	126
ZENAK Faïza	232
ZUBER Céline	233

Direction - rez-de-chaussée
M. Vincent Liardet, directeur
Mme Aurélia Mercier, doyenne, groupes M201 à M210sae
Mme Linda Hinni, maîtresse-adjointe, groupes M211sae à M214sae (salle 131)
M. Guillaume Engeli, doyen, groupes C201-TS et C202-TS
Mme Carole Hayoz, doyenne, groupes C203-A&D à C209-SA.m
M. Fanneau Lecygne, doyen, groupes C301-TS à C308-SA.m (salle 003)

Réseau / Association des parents d'élèves - rez-de-chaussée
Mme Joëlle Maillard Rollot, conseillère sociale
Mme Déborah Zanone, conseillère sociale
M. Sébastien Feliciangeli, conseiller en formation
M. Gaëtan Foglia, éducateur
Mme Sophie Patry, infirmière
Mme Véronique Pizzirusso, psychologue, conseillère d'orientation
Mme Nathalie Waefli-Baume, psychologue